



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 26 MARS 2019

42 PRESENTS :

MMES MARTIN B., BOUVIER M., BOYRON C., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DELPONT E., DERE L., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., PARET M., DESAILLOUD V.
MRS VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., RIBES C., MALSERT J.

1 ABSENT EXCUSE :

MME LAURIE S.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / SERVICE ACTIONS SOCIALES- MSAP - JEUNESSE

1. Mission Locale : présentation des actions

II / POLE ENVIRONNEMENT

2. SAGE Drôme : présentation des résultats du projet SPARE

III / POLE RESSOURCES

3. RGPD : désignation d'un délégué
4. Décision Modificative
5. Secrétariat de mairie permanent : création d'un poste de Rédacteur (transfert de la mission de secrétariat de Clionsclat)
6. Actions sociales : création d'un poste d'attaché « conseiller social »
7. Petite enfance : suppression d'un poste d'auxiliaire puériculture et création d'un poste d'agent social

IV / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

8. Val de cirque : bail CCVD / Transe Express

V / SERVICE HABITAT – URBANISME

9. Clionsclat : prescription de la révision allégée du PLU et définition des modalités de concertation
10. Livron : approbation de la déclaration de projet concernant la ZAC d'activité de la Confluence et emportant la mise en compatibilité du PLU
11. Ambonil : arrêt du PLU

Monsieur Jean Serret soumet à approbation le compte-rendu du conseil du 26/02/2019, qui n'appelant pas d'observations, est approuvé.



Il accueille Madame Françoise Brun, conseillère municipale de Loriol-sur-Drôme et nouvellement désignée conseillère communautaire, suite à la démission de Madame Marie-Pierre Michel.

I – ACTIONS SOCIALES- MSAP – POLITIQUE DE LA VILLE

Point 1 Mission Locale : présentation des actions

Monsieur Jean Serret accueille Madame Maryline Bolomey, directrice de la Mission Locale de Crest. Il excuse Monsieur Indrani Sanchez, Président de la Mission Locale et Madame Muriel Paret, Maire de Grâne et représentant la CCVD à la Mission Locale.

Il rappelle que la Mission Locale a été créée il y a 25 ans, gérée par l'association Partenaires, avec les PAiO au départ. Il salue le travail extraordinaire réalisé au sein des différentes antennes.

A l'aide d'un powerpoint, Madame Maryline Bolomey présente les actions de la Mission Locale.

Rôle de la Mission Locale

Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale
La majorité ont un niveau inférieur au bac.

Le territoire couvert :

- 82 communes dont 30 de la CCVD
- 4 communautés de communes (Saulce faisant partie de l'agglomération montilienne)
- 4 lieux d'accueil (Crest, Die, 2 à Livron-sur-Drôme), 2 permanences (Saillans et Loriol-sur-Drôme)

L'équipe

- 8 conseillères jeunes
- 3 chargées d'accueil
- 1 assistante administrative et accueil (GJ)
- 1 chargée de mission Emploi
- 1 assistante informatique
- 1 responsable administrative et financière
- 1 directrice

Le public des jeunes 16 – 25 ans

En 2018 Sur la Vallée

- 406 nouveaux jeunes dont 189 pour la CCVD (47 %)
- 2 435 en contact dont 1 141 pour la CCVD (47 %)
- 1 708 accompagnés dont 784 pour la CCVD (46 %)

Focus sur les jeunes accompagnés de la CCVD

- 65 % accueillis à Livron-sur-Drôme viennent du bassin de la confluence (Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Clionsclat, Ambonil)
- 65 % accueillis à Crest viennent des bassins de la vallée, de la Gervanne/Sye et du Haut Roubion

Comment sont-ils accompagnés ?

- Accueil Collectif (3 jeunes)
- Conseiller référent
- Diagnostic
- Accompagnement (Information, Orientation, Formation, Emploi, Vie quotidienne)

Dans un objectif d'affirmation de leur potentiel et d'accès à l'autonomie.



Des propositions aux jeunes de la CCVD et leurs résultats

- 34% Accès à l'emploi
 - o 694 en situation d'emploi dont 30 % en emploi durable
- 29% Vie sociale (santé, logement, mobilité, culture, loisirs)
- 26% Projet professionnel
- 12% Formation qualifiante
 - o 83 en situation de formation
 - o 24 entrées en alternance

Soit 5 800 propositions en 2018

La garantie Jeunes (GJ), un outil au service des 16-25 ans

La GJ accompagne vers l'emploi les 16-25 ans en situation de grande précarité sociale (ni en emploi ni en formation, ni à l'école), en leur permettant notamment de réaliser des expériences professionnelles et de suivre des formations
C'est un dispositif financé par l'Etat.

Ce contrat d'un an, signé entre le jeune et la mission locale comporte une aide financière mensuelle (480 €), doublée d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle. L'expérience montre que l'accès à l'emploi permet de lever les autres freins.

Pour la CCVD :

- 44 entrées
- 33 sorties (jeunes entrés en 2017) dont 70 % en sorties positives (contre 54 % au niveau national)

Ce dispositif marche très bien. Les jeunes sont mis en situation avec des entrées en stage. La mise à l'emploi est ainsi facilitée.

L'entreprise : un partenariat indispensable

- 300 entreprises en contact
- 212 nouvelles
- 226 offres d'emploi
- 157 stages effectués
- 11 visites mensuelles d'entreprises

Madame Maryline Bolomey précise que des statistiques peuvent être fournies par commune.

Monsieur Jean Serret loue le travail de cette association qui donne un accompagnement complet aux jeunes : emploi bien sûr, mais aussi logement, santé, ...

Monsieur Claude Aurias rappelle que le Conseil Régional soutient financièrement les 5 missions locales drômoises (9+5 % sur le socle, 5 % sur les appels à projet). Il confirme que celle de la vallée obtient d'excellents résultats. Le travail réalisé auprès des jeunes est indispensable. Il souligne les relations excellentes avec les chefs d'entreprises.

Monsieur Olivier Bernard trouve très intéressant les chiffres énoncés et important de les présenter. Cela conforte les collectivités dont Livron-sur-Drôme à continuer à soutenir cette association à l'instar de la CCVD.

Monsieur Laurent Déré voudrait savoir le nombre de jeunes du territoire qui échapperaient à ce dispositif, par méconnaissance, ...

Madame Maryline Bolomey explique que ces chiffres ne sont pas connus mais pense que sur le Val de Drôme, la très grande majorité des jeunes pouvant être concernés prend contact à un moment ou à un autre. Le bouche à oreille, le réseau des CCAS, les élus transmettent bien l'information.

Des efforts sont encore à faire sur les communes les plus éloignées, pour la présence sur Internet.

Les études montrent que 78 % des jeunes de la vallée viennent dans une mission locale. On n'a pas d'autres données.



Monsieur Loïc Morel revient sur le nombre de jeunes en contact, donc en difficulté potentielle : 1 141 lui semble un chiffre énorme au regard de la population. Cela pose question pour mettre des actions en place pour y remédier face à ce constat.

Madame Maryline Bolomey précise que l'action de la Mission Locale envers ces jeunes suit la sortie de l'Education Nationale. Du temps est pris pour évaluer les situations, y répondre grâce au réseau de partenaires notamment au niveau de l'emploi où l'on obtient de très bons résultats.

Monsieur Yves Pervier demande quel accompagnement existe après l'âge de 25 ans.

Madame Maryline Bolomey répond que les jeunes sont tout de même accueillis mais, à part l'accompagnement de RSA, les outils n'existent pas pour cette tranche d'âge. Ils sont généralement orientés vers le Pôle Emploi.

Monsieur Jean Serret remercie Madame Maryline Bolomey pour sa présentation. Il rappelle que la CCVD a inscrit de manière pérenne la subvention à cette association et souligne l'engagement financier de la Région et de Livron-sur-Drôme. Il précise qu'aucun loyer n'est demandé pour la mise à disposition des locaux de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.

Madame Maryline Bolomey se retire.

II – ENVIRONNEMENT

Point 2 SAGE Drôme : présentation des résultats du projet SPARE

Monsieur Gérard Crozier informe que le projet SPARE a expérimenté la mise en place d'une participation citoyenne chargée d'élaborer des propositions d'actions pour les rivières (un point sur la qualité de l'eau mais aussi la quantité avec un objectif d'économie de 15 % sera fait). Ces propositions seront reprises dans la révision du SAGE.

Il donne la parole à Mesdames Chrystel Fermond, Directrice du SMRD et animatrice de la CLE, et Claire Petitjean, animatrice du projet SPARE.

A l'aide d'un powerpoint, Madame Chrystel Fermond rappelle que le SAGE de la Drôme a été le 1^{er} approuvé en France en 1997. La 1^{ère} révision a eu lieu en 2013.

Elle donne quelques éléments sur le bassin versant de la Drôme qui présente un fort contraste entre l'amont et l'aval.

- Un peu plus de 80 communes sur un bassin versant de 1 800 km² ; 50 000 habitants dont 75 % à l'aval
- 106 kms de linéaire de la rivière Drôme et 500 kms d'affluents
- 26 % de terres cultivées, plus de 50 % de territoires boisés, moins de 2 % de zones humides, 116 espèces à forte valeur patrimoniale

La CLE (commission locale de l'eau) dont Monsieur Gérard Crozier est le Président est composée de 52 membres dont 50 % d'élus locaux, 17 % services de l'Etat, 33 % d'usagers.

Monsieur Gérard Crozier ajoute que le parlement de la gestion de l'eau est facilitateur par rapport à la loi sur l'eau., Il facilite l'obtention du consensus des projets avec les usagers et les élus. La CLE est une richesse pour le territoire.

Madame Claire Petitjean présente les résultats du projet interreg espace alpin, SPARE (SPARE Strategic Planning for Alpine River Ecosystem). Ce projet a duré 3 ans.

SPARE est un projet européen financé à 85 % par les fonds FEDER et 15 % par le SMRD et les partenaires du projet. Il consiste à expérimenter la participation citoyenne sous de nouvelles formes dans des territoires pilotes de 5 pays (un film de présentation des 5 territoires est diffusé) :

- Pour la France, dans la Drôme (1 670 km²). Le SMRD est pilote afin de faire des propositions en amont de la révision du SAGE.



- Pour l'Italie, Dora Baltéa (3 260 km²). Un Institut technique est pilote afin d'impliquer les communautés locales dans la gestion des prélèvements en eau dans le cadre du schéma local de l'eau
- Pour la Slovénie, Soca (2 320 km²). Une fondation est pilote afin d'affirmer la fondation comme acteur central et définir ses priorités pour la gestion intégrée de la rivière
- Pour la Suisse, INN (1 945 km²). Une fondation est pilote afin de construire le futur Plan de gestion intégrée du bassin versant en incluant les points de vue citoyens
- Pour l'Autriche, STEYR (1 029 km²). Le gouvernement local est pilote afin de définir les objectifs de gestion du bassin versant, alliant protection et développement, en intégrant l'avis de la population et des parties prenantes

Les étapes de participation (5 forums « groupe débat pour l'eau »)

- Début du SPARE : 2016
- Co construction du cadre de la participation
- Etat des lieux citoyen
- Propositions d'actions et plans
- Synthèse et promotion des résultats

La CLE est l'espace de concertation qui favorise la participation citoyenne. Elle a été un acteur clé de cet espace de concertation.

L'objectif est de mettre en relation les citoyens volontaires en les laissant contribuer à leur manière, leur proposer des outils afin qu'émergent des propositions.

Plusieurs niveaux d'engagement en terme de participation sont proposés au citoyen : de la simple information envoyée aux citoyens (donner son avis, échanger, ...) en passant par la consultation (avis, sur internet, enquêtes publiques...) pour arriver à une décision collective.

Le SPARE se situe entre la consultation et la décision : cette participation citoyenne, peu commune, inhabituelle, demande un engagement fort, chronophage, dans un contexte bénévole. Cela a demandé également un temps de formation important.

L'état des lieux citoyen (phase de collecte de mai à octobre 2017)

- Jeux de données (réunions d'information, sorties de terrain, observations participatives, interviews d'experts, murs d'expressions, ...)
- 630 expressions citoyennes, 200 personnes impliquées
- 2 types d'analyse : mots utilisés, thèmes cités

Les propositions d'actions (par voie numérique suite à des ateliers de discussions)

- 189 propositions d'actions détaillées ; 92 personnes impliquées
- Phase de travail : décembre 2017 à mars 2018
- 3 étapes : collecte, discussion et assemblage
- 50 % des expressions concernent la qualité (rivière, baignade, eau potable) et les activités (baignades, sports d'eau, cheminement, canaux), biodiversité et paysage).
- 50 % des actions portent sur la gouvernance (gestion et acteurs, participation) et l'information/sensibilisation

Au niveau de la qualité de l'eau, il ressort une grande insatisfaction (pollution, déchets, ...).

Monsieur Jean Serret dit que le travail de collecte est certes important, mais un travail important d'éducation reste à faire. Il rappelle l'état de la Drôme 30 ans en arrière, délaissée par les habitants car polluée, peu aménagée, ... Le travail sur le SAGE, du SMRD a permis que les populations se réapproprient leur rivière. D'ailleurs des fêtes de l'eau, des expositions, des activités liées à l'eau sont maintenant organisées à l'initiative des habitants.

Monsieur Gérard Crozier ajoute qu'une communication efficace est à mettre en place pour faire connaître à tous – pas que les membres de la CLE – le challenge que représentent la révision du SAGE et le travail qui en découlera. Le travail réalisé dans le SPARE y contribuera.



Madame Chrystel Fermond indique que l'équilibre reste fragile, rien n'est acquis malgré le travail effectué au quotidien (elle donne l'exemple de la décharge de Pontaix qui, affouillée, se déverse dans la Drôme).

Elle propose d'informer l'assemblée sur la révision du SAGE Drôme (démarrage en avril 2018).

Les étapes de la révision du SAGE

- Participation citoyenne en amont (SPARE)
- Approbation le 12/12/18 du diagnostic (état des lieux du territoire)
- Définition de la stratégie (orientations) en 2019 – participation citoyenne
- Rédaction du SAGE et documents associés (PAGD, règlement et rapport environnemental) – 2019 – 2020
- Consultation des services de l'Etat et des collectivités – participation citoyenne
- Adoption par la CLE et approbation préfectorale

Madame Chrystel Fermond précise que la démarche de participation citoyenne est obligatoire depuis 2018

Concernant l'écriture et la validation du SAGE :

- La CLE écrit et approuve le SAGE à partir de travaux concertés
 - o Des membres de la CLE et de son bureau
 - o De la CLE élargie à l'ensemble des usagers du territoire : le 10 avril 14h Crest
 - o Implication en tant qu'élus dans la construction du SAGE
 - o Des citoyens :
 - o Des services de l'Etat (conformité à la réglementation)

Avec réunions d'information / échanges courant mars sur le thème « quels défis pour l'eau du territoire ? »

Le SAGE, un document de territoire qui concerne tout le monde

- Le SAGE doit respecter la réglementation nationale et européenne
- Le SAGE doit s'inscrire dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SAGE s'adresse :

- Aux documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, ...) (compatibilité)
- Aux programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau (respect et mise en œuvre des dispositions)
- Aux décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...)
- Aux usagers (le règlement du SAGE est opposable aux tiers depuis 2012)

Monsieur Gérard Crozier précise que le SAGE actuel préconise une économie d'eau de 15 % dans un contexte de réchauffement climatique. Sont concernés notamment les agriculteurs, les industries, les collectivités. D'autres bassins de la Drôme doivent atteindre les 40 % d'économie.,

Le territoire n'est pas complètement démuné face à cet objectif puisqu'existent déjà la réserve de Juanons, la prise de conscience déjà ancienne des acteurs qui font des efforts pour réduire leur consommation d'eau.

Cette réduction de consommation reste tout de même un challenge pour accueillir les nouvelles populations (l'évolution démographique devra être prise en compte.), faire face aux pics touristiques. On note d'ailleurs des économies faites malgré une augmentation de la population. Les industries, les agriculteurs (profession qu'il ne faut pas stigmatiser) doivent continuer leurs efforts en ce sens, de même que les communes (fuites et pertes dans les réseaux d'eau, ...). Mais le travail est commencé avec des projets en cours de réalisation pour atteindre cet objectif de 15 % de réduction.

Suite à une remarque de Monsieur Gilbert Pourret, Monsieur Jean Serret rappelle que l'apron a été réintroduit dans la rivière Drôme après qu'une expérimentation ait été menée il y a de nombreuses années à la Gare des ramières par un agent « emploi jeune » : naissance de 5 000 aprons en pisciculture puis élevés en simulation de conditions naturelles.

Il remercie Mesdames Chrystel Fermond et Claire Petitjean qui se retirent.



Point 3 RGPD : désignation d'un délégué (INFORMATION)

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle est de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller la Communauté de Communes du Val de Drôme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Il informe l'assemblée que Madame Sandrine CABESOS, responsable des Affaires Juridiques, a été désignée le 21 Janvier 2019, Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Point 4 Décisions Modificatives

Monsieur Robert Arnaud propose 2 Décisions Modificatives :

- L'une sur le budget principal

Inscription de l'achat des composteurs « compost et territoire » et comptes de stocks correspondant (opérations d'ordres)

Inscription de « voix d'exils » prise en charge totalement par la CCVD (7 500 €) avec en contrepartie subvention LEADER et participation de la CC Dieulefit ; la part CCVD est de 1 350 € (réduction de la ligne entretien sentiers de 1 350 € qui seront réinscrits au BS)

Inscription de l'exposition 3d3 Terres (Fablab) : 19 200 € avec subvention LEADER, la part CCVD est de 3 840 € (réduction de la ligne entretien sentiers de 3 840 € qui seront réinscrits au BS)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	39 235	5 916	45 151
RECETTES	39 235	5 916	45 151
RESTE A REALISER	0	0	0
REPORT ANTERIEUR	0	0	0



- La seconde sur le budget annexe parcs d'activités
- Crédits budgétaires pour les écritures d'ordres en comptes de stocks

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 922 370	3 922 370	7 844 740
RECETTES	3 922 370	3 922 370	7 844 740
RESTE A REALISER	0	0	0
REPORT ANTERIEUR	0	0	0

Le Conseil :

- décide d'adopter la DM n° 1 du budget principal de la CCVD et la DM n° 1 du budget annexe n° 218, arrêtées en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes délibérations

Point 5 Secrétariat de mairie permanent : création d'un poste de Rédacteur (transfert de la mission de secrétariat de Clionsclat)

Monsieur Robert Arnaud passe la parole à Monsieur Bertrand Delalle, maire de Clionsclat, pour présenter cette délibération.

Il explique que la secrétaire de mairie titulaire est absente depuis le 1/4/2015 (maternité, congé parental et disponibilité pour convenances personnelles). Madame Isabelle Manzanaras, fonctionnaire de la Poste, a été recrutée à temps complet, en tant que contractuelle, pour la remplacer. Elle donne entière satisfaction.

Son contrat se termine le 30 juin et la commune de Clionsclat demande à la CCVD d'assurer le portage administratif et financier du poste de secrétariat de mairie, dans un objectif de déprécarisation de cet emploi. Elle serait mise à disposition de la mairie de Clionsclat à titre permanent. En cas de retour de la secrétaire titulaire, elle pourrait alors être mise à disposition des autres mairies de la CCVD à titre itinérant.

Monsieur Robert Arnaud comprend alors que le poste de secrétaire de mairie sera supprimé à Clionsclat.

Monsieur Bertrand Delalle répond que cela dépendra du retour ou pas de la secrétaire de mairie titulaire.

Considérant que cet agent sera mis à disposition par la CCVD auprès de la commune de Clionsclat par le biais d'une convention précisant l'organisation, la liste des missions et les conditions de remboursement des salaires, charges sociales et frais de fonctionnement, Le tableau des emplois est ainsi arrêté :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Nombre de postes
Rédacteur	7
Rédacteur principal 2 ^e classe	2
Rédacteur principal 1 ^e classe	3
Total cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	12

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président
- Accepte la création d'un poste de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (cat B)
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme et à nommer l'agent transféré sur l'emploi ainsi créé.



- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent transféré sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Point 6 Actions sociales : création d'un poste d'attaché « conseiller social »

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que le CIAS du Val de Drôme a été créé en février 2013 pour soutenir les CCAS dans leurs missions d'aide et de prévention sociales auprès des habitants.

Pour permettre à tous un égal accès aux aides et aux services existants quelle que soit sa commune d'habitation, une conseillère sociale intercommunale avait été recrutée en 2015.

Considérant l'accroissement d'activités et les besoins des services, notamment sur les missions d'accueil, d'information et d'orientation des habitants en lien avec les CCAS, Monsieur le Vice-Président propose de créer 1 emploi d'Attaché territorial (catégorie A)

Le tableau des emplois est ainsi arrêté ;

Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Nombre de postes
Attaché	23
Attaché Principal	4
Attaché hors classe	1
Total cadre d'emploi des attachés territoriaux	28

La personne pressentie à ce poste est déjà présente depuis quelques mois aux côtés de la conseillère sociale. Elle avait été embauchée en renfort pour vérifier à long terme si le besoin était avéré. Au vu du nombre de demandes, de contacts, il se confirme qu'un 2^{ème} conseiller social est indispensable.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du Président,
- Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (cat A), à temps complet pour assurer les fonctions de conseiller-ère social-e intercommunal-e,
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste
- Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : Diplôme d'Etat d'assistant de service social ou D.E. d'éducateur spécialisé ou D.E. de Conseiller en économie familiale et sociale ou titres ou diplômes reconnus équivalents, et expérience significative professionnelle dans le secteur social.
- Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 7 Petite enfance : suppression d'un poste d'auxiliaire puériculture et création d'un poste d'agent social

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, suite à la démission d'un agent et de la vacance d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe, il propose :

- de supprimer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à temps complet créé par délibération n° 9 du 13/04/2011 non pourvu,
- de créer un poste d'agent social à temps complet (catégorie C)



Il précise que la transformation de cet emploi n'entraîne pas de modification de l'organisation administrative de la CCVD. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Nombre de postes
Auxiliaire puér principal 2 ^e cl	11
Auxiliaire puér principal 1 ^{ère} cl	4
Total cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	15

Filière : sociale

Cadre d'emploi des Agents sociaux	Nombre de postes
Agent social	23
Agent social principal 2 ^e cl	4
Agent social principal 1 ^e cl	1
Total cadre d'emploi des Agents sociaux	28

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide de supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à temps complet,
- Décide de créer 1 poste d'agent social à temps complet
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.D

IV – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 8 Val de cirque : bail CCVD / Transe Express

Monsieur Benoit Maclin rappelle la délibération n°10/18-12-18/B concernant cette action.

Il convient de l'annuler et la remplacer du fait :

- D'erreurs de forme sur les entités et les adresses
- D'indiquer que le loyer a été remis à titre gratuit du 7 septembre 2017 au 31 décembre 2018 par la CCVD.

La création d'une école de cirque s'inscrit dans le développement de l'activité circassienne du Transe Express/ Gare à Coulisses dénommée « Base des Arts de la Rue ». Elle s'inscrit aussi dans la poursuite du travail mené en réseau depuis les années 90. Elle vise une pédagogie adaptée pour un public amateur. C'est un espace de médiation, de recherche, et non de diffusion. Cet équipement est un atout pour le territoire du Val de Drôme. Ce sera une vitrine école circassienne à l'échelle de la Vallée de la Drôme et une référence nationale, régionale et départementale.

La création de cette école sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme vise plusieurs objectifs : lieu d'expérimentation et de création pour le cirque, lieu d'initiation aux arts de proesse (école de cirque de loisirs), lieu de formation avec des professionnels, et centre de médiation intergénérationnel avec un espace d'entraînement et de répétition pour les amateurs.

Le développement de l'activité va permettre de pérenniser des emplois et de provoquer des retombées économiques directes (liées aux spectacles) et indirectes (promotion du territoire, accueil du public) pour le territoire.



L'équipement prévoit une jauge de 499 personnes.

Il a été réalisé une première partie de travaux en 2016, puis au printemps 2017. Le déménagement du chapiteau existant (initialement implanté sur Chabeuil) a été effectué par le Trans e Express et le Cirque des Marches initiateur de la demande d'installation sur Eurre. L'ouverture au public a été effective à l'automne 2017.

Le projet est réalisé sur l'Ecosite du Val de Drôme sur la commune d'Eurre. Les activités se déroulent sous un chapiteau implanté sur la parcelle 125YE407 proche du bâtiment Gare à Coulisses (limite ouest) afin d'organiser au mieux la mutualisation des activités et le gardiennage entre les 2 lieux. Cette solution densifie l'utilisation du foncier constructible et évite d'utiliser une parcelle destinée à l'activité économique. Le chapiteau a un diamètre de 22 m avec une emprise au sol de 30 m de diamètre avec haubans. Un accès poids lourds depuis la Gare à Coulisses entoure le chapiteau de largeur 4 mètres. Vers ce chapiteau sont installés deux bâtiments modulaires servant de toilettes, bureaux, vestiaires.

Le projet a fait l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département. La Communauté de Communes du Val de Drôme est maître d'ouvrage de l'opération.

Elle a sollicité ces subventions à hauteur de 75% : 30% Région, 25% Département, 25%Etat, pour un plafond de dépenses à justifier de 133 000 euros HT (Délibération 2/01-03-16/B de demandes des subventions).

La partie non subventionnée devant faire l'objet d'un loyer à conclure entre la CCVD et le Transe Express en complément du bail existant.

L'opération étant désormais réalisée, la réception des travaux effective, il est donc proposé de formaliser un nouveau bail administratif.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 186 € HT pour une durée de 15 ans, commençant à courir à compter de la date de signature du dit bail. Le loyer sera indexé annuellement sur la base de l'indice INSEE de la construction, en vertu du dernier indice paru.

Le Conseil :

- *Approuve le projet*
- *Annule et remplace la délibération n°10 du 18/12/2018*
- *Dit que le loyer s'élève à 186 € HT mensuel sur 15 ans, indexé annuellement sur le dernier indice paru, à compter de la signature du bail*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

V – HABITAT / URBANISME

Point 9 Clousclat : prescription de la révision allégée du PLU et définition des modalités de concertation

Monsieur Jacques Fayollet expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.



Considérant que l'objet unique de la révision consiste à effectuer des adaptations mineures au niveau du règlement écrit et du zonage sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le VicePrésident propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Il ajoute qu'en plus d'une réunion d'examen conjoint, une demande d'examen « au cas par cas » sera faite auprès de l'autorité environnementale pour décider si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie. Une demande de dérogation auprès du Préfet en l'absence de Scot applicable au titre de l'article L.142-5 sera également effectuée.

Monsieur Bertrand Delalle précise qu'il s'agit de mettre le PLU en conformité avec la loi.

Le Conseil décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec notamment pour objectifs :
- D'intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », permettant les extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes situées dans les zones Agricoles et Naturelles
- D'autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments n'ayant plus d'utilité agricole
- De permettre la mise en œuvre d'un projet d'extension du magasin de la station service située sur la RN7 et classée en zone N1
- De modifier le règlement écrit de la zone Ui située le long de la RN7, pour autoriser l'urbanisation de terrains sans obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- De mettre à jour les emplacements réservés (supprimer, ajouter ou modifier)
- D'adapter le règlement écrit du PLU pour améliorer l'écriture de certains articles, faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et supprimer des incohérences le cas échéant
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu ci-dessus

- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Monsieur le Président rappelle que les modalités de la concertation doivent être proportionnées aux enjeux du projet et du territoire :

- la publication d'un avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département, et affichage de cet avis au siège de la CCVD, en Mairie de Cliousclat et sur tous les panneaux d'informations municipales
- l'affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude
- la mise à disposition, au siège de la CCVD et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- la possibilité d'envoyer des courriers au Président du Val de Drôme et à Monsieur le Maire de Cliousclat
- la mise en ligne sur le site internet de la CCVD et de la Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le Conseil Communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif



A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Président précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet. Une enquête publique sera alors organisée.

- d'associer les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme*
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme*
- Conformément aux articles L.1327, L.132-9, L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:*
 - au Préfet,*
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,*
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,*
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du Scot,*
 - au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains*
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la CCVD et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 10 Livron : approbation de la déclaration de projet concernant la ZAC d'activité de la Confluence et emportant la mise en compatibilité du PLU

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme a été initiée par un arrêté de Monsieur le Président de la CCVD en date du 02 août 2018.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet de ZAC d'activités « Confluence » sur la commune de Livron-sur-Drôme.

La reconnaissance de cet intérêt général, par la déclaration de projet, entraîne conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme, approuvé le 3 septembre 2012, et cela afin d'intégrer les modifications règlementaires qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint, en Mairie de Livron-sur-Drôme, le 13 novembre 2018. Au cours de cette réunion, l'Etat (DDT) notamment a émis un avis favorable à ce projet. Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint a été dûment joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis reçus par courrier de la Chambre d'agriculture et de RTE.

La procédure de mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a été réalisée et jointe au dossier d'enquête publique ;

L'avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale a également été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019.



Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2019.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluences ». Cet avis favorable est sans réserve.

Il est envisagé d'apporter une modification au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'agriculture concernant certaines essences végétales préconisées, qui sont susceptibles de véhiculer des maladies ou organismes nuisibles pour les productions fruitières alentours.

Déclaration de projet – l'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluence » à Livron-sur-Drôme

L'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluence » est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération, et soumis à l'enquête publique.

La Communauté de Communes Val de Drôme est territoire dynamique et attractif, mais connaît un taux de chômage élevé : le développement de l'emploi reste donc une nécessité pour le territoire.

Les capacités et réserves foncières des zones réservées aux activités économiques du territoire sont aujourd'hui limitées et ne suffiront pas à poursuivre ce développement :

- Les parcs d'activités situés sur la commune de Loriol-sur-Drôme arrivent à saturation.
- Les parcs d'activités sur Livron-sur-Drôme sont entièrement occupés.

L'intérêt général du projet de parc d'activités économiques « Confluences » porte donc notamment sur les points suivants :

- Répondre aux demandes d'implantation d'entreprises déjà installées localement ou non,
- Proposer localement des prestations, notamment artisanales, que la population doit aujourd'hui aller chercher à Valence ou Montélimar.
- Développer l'activité artisanale et industrielle en aménageant environ 20 ha sur le secteur Livron/Loriol, qui est l'un des poumons économiques du territoire ;
- Optimiser les réseaux et desserte existantes autour du site ainsi que la future déviation de la RN7 qui reliera ce futur parc d'activités (et celui de la Fauchetière) à celui de Champgrand à Loriol,
- Promouvoir et valoriser les entreprises écoresponsables et les éco-activités, dans la ligne des objectifs du projet de territoire Biovallée.

Mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU portent sur les points suivants :

- Étude Loi Barnier

L'étude Loi Barnier réalisée en 2009 doit être actualisée, notamment pour prendre en compte les futurs profils de la RN7 et de la RD86, les données plus récentes en matière de gestion des eaux pluviales et les objectifs de réduction de la consommation du foncier ; Les prescriptions et principes définis dans l'étude Loi Barnier, qui est un document non opposable, sont repris dans le règlement et les orientations d'aménagement du PLU.

- Document graphique du Règlement (Plan de zonage) :

Le règlement graphique doit simplement être modifié afin de différencier la zone AUai correspondant au projet de ZAC Confluence, en la dénommant AUaiz, de l'autre zone AUai qui figure au PLU, au nord de la RD86.

- Règlement écrit :

Le règlement écrit doit évoluer en ce qui concerne :

- les prescriptions liées à la prise en compte du risque inondation (aléa faible), en lien avec le service Risques de la DDT;



- les reculs par rapport à la RD86 et à la future déviation de la RN7, suite à l'actualisation de l'étude Loi Barnier ;
- l'implantation des constructions vis-à-vis des autres voies, le plan de composition ayant évolué et l'objectif étant de réduire la consommation foncière ;
- la gestion des eaux pluviales pour prendre en compte le projet adopté pour la ZAC suite à l'élaboration du dossier Loi sur l'eau ;
- les conditions d'accès des constructions sur la RD86, seule la voie à sens unique Sud longeant directement le futur parc d'activités ;
- quelques points des prescriptions architecturales et environnementales sont à adapter, en se basant sur l'étude Loi Barnier actualisée et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, établi pour la ZAC ;
- les destinations admises dans la zone d'activités, pour tenir compte des orientations de la CCVD en matière économique et du souci de préserver le commerce de proximité qui est également un des axes du PADD.

- Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Les orientations d'aménagement, qui avaient été conçues selon un schéma pressenti en 2012, doivent être adaptées en prenant en compte le projet définitif et les prescriptions de l'étude Loi Barnier.

Adaptation de la mise en compatibilité du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique

Afin de répondre à la remarque de la Chambre d'agriculture, l'article 13 du règlement de la zone AUaiz est modifié pour supprimer l'aubépine, le pommier sauvage et le sureau, de la liste des essences préconisées pour les plantations

Monsieur Guillaume Venel précise que, selon le processus de mise en compatibilité, la remarque de la Chambre d'agriculture concernant certaines essences végétales préconisées, qui sont susceptibles de véhiculer des maladies ou organismes nuisibles pour les productions fruitières alentours a été retenue. Par contre, celle d'un particulier qui demandait le raccord de la voie ferrée passant à proximité et peu utilisée au parc de la Confluence n'a pas été retenue, car difficile à mettre en œuvre et envisageable.

Le Conseil :

- *approuve l'adaptation du dossier, tel que proposé par M. le Président afin de prendre en compte la remarque de la Chambre d'agriculture concernant les essences végétales préconisées ;*
- *approuve le dossier de déclaration de projet ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *par cette déclaration de projet, prononce l'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluence » à Livron-sur-Drôme, pour les motifs précédemment énumérés ;*
- *approuve la mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme avec la déclaration de projet, telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *charger M. le Président de la CCVD de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Point 11 Ambonil : arrêt du PLU

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'à la suite de l'obligation de réaliser une nouvelle station d'épuration et sur demande des services de l'État, le projet de PLU a été mis en attente jusqu'à la fin des travaux. La commune a donc décidé de reprendre sa procédure fin 2016 en actualisant le projet du PLU au regard des dernières réglementations.



Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet PLU établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et laisse la parole à M. Bernard CARRERES, le Maire d'Ambonil, présenter ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal une première fois le 17 février 2011 puis en date du 19 mars 2018 et du 14 janvier 2019 ainsi qu'en Conseil Communautaire les 29 mai 2018 et 29 janvier 2019, reportant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

BILAN DE LA CONCERTATION

1 – LES RAISONS

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par voie de délibération en date du 8 mars 2005 étaient rendues nécessaires en raison du projet d'aménagement esthétique du village.

Le PLU a été rédigé une première fois jusqu'à son arrêt le 27 septembre 2011. Au vu des problématiques liées à l'assainissement, la procédure a été suspendue jusqu'à la réalisation de la nouvelle station d'épuration.

Par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de relancer la procédure d'élaboration de son PLU en prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires (ALUR, lois Grenelle...).

Par délibération du 24 mai 2017, la commune a sollicité la CCVD pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'évolution du document d'urbanisme qu'elle avait engagée sur son territoire. Une convention a été signée entre la commune d'Ambonil et la CCVD le 3 novembre 2017.

2 – MOYENS D'INFORMATION UTILISÉS

La concertation avec la population, les personnes publiques associées, les communes limitrophes s'est faite tout au long du processus d'élaboration.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a débuté le jour de la parution de la publicité de la délibération et s'est terminée le jour de la présente délibération portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions prises étaient les suivantes :

- Affichage de toutes les délibérations relatives à l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Parutions dans le journal le Crestois :
 - o Le 20 mai 2011 pour annoncer la réunion publique du jeudi 26 mai 2011 à 20h30
 - o Janvier 2018
 - o Avril 2018
- Articles bulletins municipaux :
 - o Automne 2016 (n°10) « Urbanisme : travail prioritaire pour les années futures »
 - o Été 2017 (n°13) « PLU, c'est parti »
 - o Hiver 2017-2018 (n°15) « PLU »
 - o Automne 2018 (n°16) « élaboration du PLU »
- Deux réunions publiques, les :



- o 26 mai 2011 pour présenter le premier projet du PLU
- o 18 mars 2019 pour présenter le projet d'arrêt du PLU
- Les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durables) ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture.
- Affichage en mairie.

3 – MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 0 observation y a été consignée. Cette mise à disposition du cahier de concertation a été annoncée lors des vœux du Maire de 2016.
- Aucune lettre n'a été adressée à Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire a reçu deux personnes qui lui en avaient fait la demande permanences qui ont été tenues en mairie par M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant la période d'élaboration du PLU et jusqu'à « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.
- réunions publiques :
 - o le 26 mai 2011 pour présenter le premier projet du PLU
 - o le 18 mars 2019 pour présenter le projet d'arrêt du PLU

4 – POINTS RÉVÉLÉS PAR LA CONCERTATION

Deux réunions publiques ont été organisées :

1. le 26 mai 2011 : aucun compte rendu n'a été fait car aucun débat n'est ressorti de la présentation du PLU
2. le 18 mars 2019 où un débat a eu lieu et un compte rendu a été réalisé et joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Monsieur Bernard Carrerès précise que la réunion publique du 18/3 a été bien suivie, avec beaucoup de questions. Un seul désaccord récurrent par rapport au projet de construction d'un petit lotissement a été rappelé. Le compte-rendu tiendra compte de cette remarque.

Le Conseil :

- *de considérer comme favorable le bilan de concertation présenté.*
- *d'arrêter le projet de PLU tel qu'il que présenté.*
- *de soumettre pour avis le projet de PLU :*
 - *Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.*
 - *Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.*
 - *Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.*

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- réunions PLUI

Monsieur Jacques Fayollet annonce les dates de réunion pour le PLUI

- réunions avec les élus : 27 mars à Cliousclat et à Grâne, 28 mars à Saoû et Gigors et Lozeron



- réunions publiques avec les habitants : 27 mars à Beaufort, 28 mars à Livron-sur-Drôme, 3 avril à Divajeu, 4 avril à Puy St Martin

- Eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle les dates de réunion des groupes de travail :

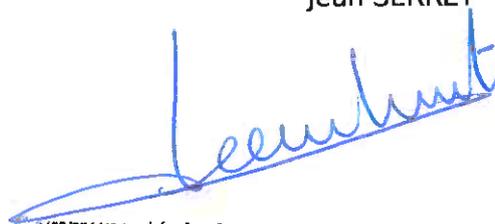
- 17 avril 14h sur les modes de gestion
- 19 avril 14h sur les finances

La séance est levée vers 20h30

Fait à Eurre, le 2 avril 2019

Le Président,

Jean SERRET



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

CS 331

96 Ronde des Aliziers

26400 EURRE

Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com

